



Madame Rachida DATI
Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13, place de Vendôme
75 042 PARIS CEDEX 01

Privas, le 02 mars 2009

Nos Réf. : MT/YC/PT/OD/FT/0309

Madame la Ministre,

A la suite de la remise, le 6 mars 2008, du rapport du groupe interministériel sur les perspectives d'évolution des juridictions sociales, vous avez décidé de procéder à la rationalisation de la carte des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Ainsi, 44 TASS traitant moins de 550 affaires nouvelles par an seraient fusionnés avec une autre juridiction d'une plus grande activité, soit plus d'une juridiction sur trois.

Ce projet de refonte appelle de notre part des remarques tant sur la méthode que sur les propositions émises en matière de réorganisation.

D'une part, la méthode retenue, à savoir la mise en œuvre d'une réforme, menée à la hâte, sans véritable concertation, dessert les principes de bonne administration de la justice. Les Premiers Présidents et les Procureurs Généraux des Cours d'Appel ont reçu une note de votre cabinet ministériel le 26 janvier dernier et disposent d'un mois seulement pour mener à bien les consultations nécessaires et vous adresser leurs observations. Les délais sont, vous en conviendrez, un peu courts.

D'autre part, les critères retenus pour rationaliser la carte des TASS relèvent d'une vision strictement comptable. Le département de l'Ardèche est, une fois de plus, visé par ce nouveau volet de la réforme judiciaire puisque, selon les indications d'un

document émanant de la Chancellerie, le TASS de Privas traiterai 493 affaires nouvelles par an, soit 57 de moins que le plafond requis pour maintenir la juridiction.

A l'instar de la suppression du tribunal de commerce d'Annonay et du transfert du pôle d'instruction des affaires criminelles de Privas en Avignon, aucune considération topographique, ni sociologique ne semble avoir été retenue. Ce projet de schéma passe outre la question, pourtant essentielle, de l'aménagement du territoire en faisant abstraction des particularités géographiques de notre région.

Pourtant, priver le département de l'Ardèche de sa seule juridiction en la matière et la fusionner avec le TASS de Valence qui est, de surcroît, dans le ressort d'une autre Cour d'Appel, enlèverait à une grande partie de la population ardéchoise toute possibilité de recours effectif au juge.

La suppression de la juridiction traitant des affaires de sécurité sociale de Privas, dont l'utilité est quotidiennement démontrée, porterait, en effet, gravement préjudice à la justice de proximité. Vous souhaitez rationaliser la carte des TASS tout en veillant à assurer l'accessibilité de ces juridictions aux justiciables. Or, tel n'est pas le cas. Les contentieux traités par les TASS touchent, vous le savez, des personnes souvent fragilisées du fait de leur maladie ou de leur handicap, et dont la mobilité peut être limitée.

Enfin, il ne nous semble pas certain que cette réforme soit de nature à entraîner des économies budgétaires, ni à résorber la lenteur des procédures dans des tribunaux déjà surchargés.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de maintenir le TASS de Privas.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueux hommages.

Michel TESTON

*Sénateur de l'Ardèche
Conseiller Général de l'Ardèche*

Pascal TERRASSE

*Député de l'Ardèche
Président du Conseil Général de
l'Ardèche*

Yves CHASTAN

*Sénateur de l'Ardèche
Maire de Privas*

Olivier DUSSOPT

*Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay*
